

1989, chapitre 28
**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR L'OPTOMÉTRIE**

Projet de loi 52

présenté par M. Pierre Fortier, ministre responsable de l'application des lois
professionnelles

Présenté le 26 octobre 1988

Principe adopté le 6 avril 1989

Adopté le 21 juin 1989

Sanctionné le 22 juin 1989

Entrée en vigueur: le 22 juin 1989

Loi modifiée:

Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7)





CHAPITRE 28

Loi modifiant la Loi sur l'optométrie

[Sanctionnée le 22 juin 1989]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. 0-7,
a. 11, mod.

1. L'article 11 de la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre 0-7) est modifié par la suppression du second alinéa.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1989.